



Communiqué de presse
Lundi 02 octobre 2023

Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Les crises climatiques et de la biodiversité nous imposent de revoir nos modes de production et de consommation afin que nos sociétés consomment moins de pétrole et d'énergie.

L'objectif est de préserver l'habitabilité de notre planète par la limitation de l'émission de gaz à effet de serre et par la préservation de la biodiversité.

La publicité constitue un frein à cette nécessaire évolution puisqu'elle stimule le désir de consommation de nouveaux produits. Dans le cadre de l'indispensable transition écologique rapide, que nous appelons de nos vœux, il est impératif d'encadrer davantage et diminuer la publicité.

Nous rappelons que le CREPAN s'oppose aux publicités climaticides, c'est-à-dire promouvant directement ou indirectement l'usage d'énergies fossiles. A contrario, Il propose l'institution d'un quota de 20 % promouvant les produits et services locaux.

Le CREPAN et FNE Normandie se réjouissent donc de la mise à l'étude d'un RLPI pour Caen la mer qui viendra renforcer une réglementation nationale trop permissive. La France est en effet un mauvais élève en matière de publicité sur l'espace public puisque ce média représente 12,5 % de la publicité, là où c'est 3 % en Allemagne par exemple.

Pour mémoire, le RLPI traite des enseignes (dont les vitrines), des pré-enseignes et de l'affichage. La loi précise qu'il ne peut que renforcer la législation nationale.

Nous soutenons les objectifs suivants :

- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité ;
- Préserver l'attractivité du territoire en luttant contre la pollution visuelle ;
- Limiter drastiquement l'usage procédés et technologies (notamment mouvement, flash lumineux) visant à capter l'attention ; l'usage des panneaux numériques, qui sont, de surcroît, énergivore, est à proscrire totalement.
- Rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne.

Nous soutenons les mesures suivantes envisagées par Caen La Mer :

- Obligation d'éteindre les enseignes, pré-enseignes et publicité lumineuse entre 22 heures et 6 heures du matin. Nous soutenons également toute mesure qui vise à l'extinction des enseignes et pré-enseignes à la cessation de l'activité considérée.
- L'exclusion de la publicité à proximité des lieux touristiques et en campagne
- La limitation des surfaces et la lutte contre la surdensité.

Nous demandons à Caen La Mer :

- L'interdiction des panneaux numériques et pas seulement la limitation de leur surface.
- La limitation de l'intensité lumineuse à la stricte lisibilité des affichages.



CREPAN



Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie

Association fédérative régionale de préservation de l'environnement en Normandie

Membre de France Nature Environnement (FNE)

Nous serons vigilants à la façon dont Caen La Mer fera respecter la loi et son règlement.

Actuellement la publicité et les enseignes sur Caen La Mer se caractérisent par un pourcentage élevé d'implantation et d'usage illégaux.

Cette situation pénalise gravement les professionnels vertueux et les citoyens.

Nous demandons aux élus de Caen la Mer de mettre effectivement en place les moyens de lutter contre les pratiques illégales et nous nous associerons à toutes les initiatives renforçant cette lutte.

Contact presse :

Pierre-François POUTHIER: pf@pouthier.eu / 06 08 71 73 47